

République Française
Département de l'Aveyron
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES
Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-juin, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, : VIELLE Sylvie

Absents : 0

Abstention : 1

Vote pour : 7

Vote contre : 1

Secrétaire : MERLET Claude.

Date de convocation et affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 09 – Présents – 09 – absents – 0.

Procuration : 0

OBJET : Attribution du marché MAPA opération d'aménagement du centre bourg de Pruines lot 1 et lot 2.

Délibération n°2023-029

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la consultation en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée pour l'opération d'aménagement du centre bourg de Pruines.

Procédure adaptée ouverte en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Date de l'envoi de l'AAPC : le 04 mai 2023 sur la plateforme dématérialisée www.e-occitanie.fr

Date limite de réception des offres : 02 juin 21023, à 12 H 00.

Date d'ouverture des plis : 02 juin 2023 à 17 H 00.

Date de l'analyse des offres : 20 juin 2023.

Trois entreprises ont remis une offre sous forme dématérialisée dans les délais. Il n'y pas eu d'offre remise hors délai.

ENTREPRISES
N°1 – SAS GREGORY
N°2 – COSTES TPA
N°3 – IDVERDE

Le conseil-municipal appelé à se prononcer, décide d'attribuer le lot 1 à COSTES TPA le marché pour un montant de : 238 007.00 € HT, (tranche fixe) + 45 203.00 €, HT, (tranche optionnelle) soit : 283 210.00 € HT .

Décide concernant le lot 2 : De renégocier le marché au vu du dépassement élevé de l'estimatif.

Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques et de la signature de toutes pièces.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

et publication ou notification du :

Le maire
Christian POUGET

